

MAIRIE DE CABANNES

Publié le 18/04/2023

OCCUPATION PROVISOIRE
DU DOMAINE
PUBLIC
PLACE DE LA MAIRIE
« Véhicule professionnel pizzeria
le MILANO »

EXTRAIT Du Registre des Arrêtés du Maire

Monsieur Le Maire de CABANNES,

77/2023

Vu le code de la voirie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L 2213-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L581-18, et R 581-55 à R 581-79,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons ;

Vu la demande présentée par Monsieur BELLAGAMBA Patrick par laquelle l'intéressée sollicite une autorisation temporaire d'occupation d'une partie du domaine public, place de la Mairie, côté est, tous les jours de 16h00 à 23h00 à compter du 11 avril 2023 pour l'année en cours, sur 1 places de stationnement délimitée par barrières dans un premier temps et par la suite par panneau, pour stationner son véhicule professionnel pour branchement électrique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BELLAGAMBA Patrick est autorisé à occuper la dépendance de la voie communale située sur la Place de la Mairie coté est, délimitée par barrières dans un premier temps et par la suite par panneau, pour stationner son véhicule professionnel pour branchement électrique, dans le strict respect de l'emplacement lui étant attribué.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 11 avril 2023 pour l'année en cours, tous les jours de 16h00 à 23h00 à titre précaire et révocable.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction et doit faire l'objet d'une demande expresse. Celle-ci sera annulée en cas de troubles à la sécurité, à la tranquillité, et à l'ordre public.

ARTICLE 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et / ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade d'Orgon,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur BELLAGAMBA Patrick

Fait à CABANNES, le 11 avril 2023

Monsieur le Maire
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.